



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT
CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE N°3_2023 DU 12 MAI 2023

Annonce publique : 5 mai 2023
Convocation des conseillers : 5 mai 2023
Présents : Monsieur Kaiser, bourgmestre
Madame Lutgen-Lentz et Monsieur L'Ortye ; échevins
Madame Folmer, Messieurs Boumans, Schmit, Schmitz, Zenner ; conseillers
Madame Funk, secrétaire
Absents : Excusés : M. Patz, conseiller
Point de l'ordre du jour:

6. REGLEMENTS COMMUNAUX – Modification du projet de règlement concernant la location de la Galerie d'Art à Lellingen

6.2. Règlement des tarifs fixés pour la location des salles communales

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 24 janvier 2014 fixant les tarifs à percevoir sur l'utilisation des salles du centre culturel à Kautenbach, approuvée par l'autorité supérieure le 11 février 2014 ;

Revu sa délibération du 17 juillet 2015 portant approbation du règlement-taxe pour l'utilisation de la galerie d'art à Lellingen, approuvée ministérielle du 2 septembre 2015 (réf. MI_DFC-4.0042/NH (44311)) ;

Revu sa délibération du 21 mai 2015 ayant pour objet le règlement d'ordre intérieur pour la galerie d'art à Lellingen ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision des tarifs fixés par les règlements susmentionnés et de les consolider en un seul règlement en vue d'une meilleure transparence ;

A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Décide

1. d'adopter le règlement-taxe concernant la location des salles communales suivant avec effet au 1^{er} octobre 2023, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure,
2. d'abroger le règlement-taxe du 24 janvier 2014 fixant les tarifs à percevoir sur l'utilisation des salles du centre culturel à Kautenbach et le règlement-taxe du 17 juillet 2015 pour l'utilisation de la galerie d'art à Lellingen dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Règlement-taxe relatif aux tarifs pour la location
des salles communales

Art. 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES :

1.1. Objet :



Le présent règlement est applicables aux deux salles suivantes appartenant à la commune de Kiischpelt :

- Centre culturel à Kautenbach
- Galerie d'art à Lellingen (dite Konsthhaus)

Les conditions d'utilisation sont fixées par des règlements d'ordre intérieur individuels par salle.

1.2. Contrat de location :

Au moment de la demande de location présentée au Guichet de la population, le locataire signe un contrat de location énumérant les conditions d'utilisation de la salle concernée, fixant les dates et heures de location et le cas échéant les tarifs applicables.

1.3. Gratuité de location :

La location des salles est gratuite pour les catégories d'organismes suivantes :

- Associations locales
- Organisations dont les activités sont au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues
- Sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles

1.4. Caution :

Une caution de 300€ est à consigner dans la caisse communale lors de la réception du badge de la salle louée. Cette caution sera intégralement remboursée s'il n'y a pas eu de dégâts ou d'inconvénients après la manifestation. Les organisateurs visés par le point 1.3. du présent règlement ne sont pas soumis à l'obligation du dépôt de la caution

1.5. Perte du badge d'entrée :

En cas de perte du badge d'entrée, la commune facture au locataire de la salle ayant signé le contrat de location un montant forfaitaire de 25€.

Art. 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES – CENTRE CULTUREL A KAUTENBACH :

2.1. Tarifs de location :

Les locataires du centre culturel à Kautenbach sont soumis au paiement d'un tarif de location dans les cas suivants :

- **Fêtes de famille :**
 - 100€ pour les habitants de la commune ;
 - 300€ pour non-résidents de la commune ;
- **Théâtre, bal, concert, bazar, fête sous tente avec utilisation des salles**
 - 150€ par jour pour les associations (ASBL) ayant leur siège en dehors de la commune.

Art. 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES – GALERIE D'ART A LELLINGEN :

3.1. Tarifs de location :

- **Location pour dans le cadre d'exposition artistiques :**

Aux termes du règlement d'utilisation de la Galerie d'art à Lellingen du 21 mai 2015 et modifié ce jour-ci sous le point 1.3 quatre catégories de locataires sont définis, à savoir:

A) Les citoyens de la Commune de Kiischpelt

B) Les citoyens d'autres communes



C) Groupe d'artistes (résidents et non-résidents de la commune de Kiischpelt)

Les artistes sous A), B) et C) ci-avant doivent payer le tarif de location et la caution fixée à l'article 1.4. du présent règlement lors de la remise du badge d'entrée :

- Le tarif pour les artistes repris sous A) du règlement d'utilisation de la galerie d'art est de 125 €
- Le tarif pour les artistes repris sous B) du règlement d'utilisation de la galerie d'art est de 200 € par semaine
- Le tarif pour les artistes repris sous C) du règlement d'utilisation de la galerie d'art est de 175 € par semaine

En cas d'une exposition s'étendant sur 2 ou plusieurs semaines, la taxe de location à partir de la deuxième semaine est fixée comme suit :

- La taxe pour les artistes sous A) est de 75 € par semaine
- La taxe pour les artistes sous B) est de 100 € par semaine
- La taxe pour les artistes sous C) est de 85 € par semaine

La Commune ne perçoit pas de commission sur la vente des objets exposés.

o **Location dans le cadre d'une fête de famille :**

Le tarif de location et la caution fixée à l'article 1.4. du présent règlement lors de la remise du badge d'entrée. Deux catégories de locataires sont définies et les tarifs respectifs sont fixés comme suit :

- 100€ pour les habitants de la commune ;
- 300€ pour non-résidents de la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Wilwerwiltz, le 03.08.2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

  



